

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 14**

**Nombre de conseillers
présents : 10**

**Nombre de conseillers
votants : 10**
- dont « pour » : 10
- dont « contre » :
- abstention :

**Date de la convocation :
18/11/2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE-L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, Mme SAPHORE Isabelle, M. TRESSE Jacques.

Absents excusés : Mme DA ROCHA Céline, M. LAPEYRE Thibault, M. DEYRES Bruno, M. POUY Gilbert.

Mme. THUILLIER Fabienne est nommée secrétaire de séance.

2024-026 AVIS CONCERNANT LA DELIMITATION DU PERIMETRE DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code du patrimoine

Vu la loi relative à la Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, du 07 juillet 2016,

Vu les dispositions des articles L631-1 et suivants du Code du patrimoine relatives à la procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable,

Vu la délibération n°2022-030 de la Commune de Sorde-l'Abbaye du 15 décembre 2022 sollicitant l'intervention de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour engager la procédure de classement de la Commune de Sorde-l'Abbaye en Site Patrimonial Remarquable,

Vu la délibération n°2023-12 de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans du 24 janvier 2023 actant le lancement de la procédure de classement de Sorde-l'Abbaye en Site Patrimonial Remarquable,

Considérant le plan de gestion local de l'Abbaye Saint-Jean et le plan d'action qui en découle (particulièrement l'action 5 – Protéger les abords de l'Abbaye de Sorde au titre du Site Patrimonial Remarquable),

Considérant que le projet de délimitation du périmètre du SPR doit être approuvé par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Considérant que le projet de délimitation du périmètre du SPR doit être soumis pour avis à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) conformément à l'article L631-2 du Code du patrimoine,

La Commune de Sorde-l'Abbaye possède un patrimoine d'une grande richesse, pour partie inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en



France. La mise en œuvre d'un outil de protection patrimoniale sur le territoire de la Commune est nécessaire à plusieurs titres :

- l'intérêt public que constitue, aux points de vues historique, architectural, archéologique, artistique et paysager, la conservation, la réhabilitation et la mise en valeur du village ;
- l'inscription des protections ciblées existantes (sites classés, sites inscrits, monuments historiques etc.) dans une vision intégrée du territoire faisant apparaître l'ensemble des enjeux patrimoniaux ;
- l'engagement de la Commune dans l'obtention de la marque « Petite Cité de Caractère® ». La délivrance définitive de la marque est conditionnée à la mise en place d'un SPR.

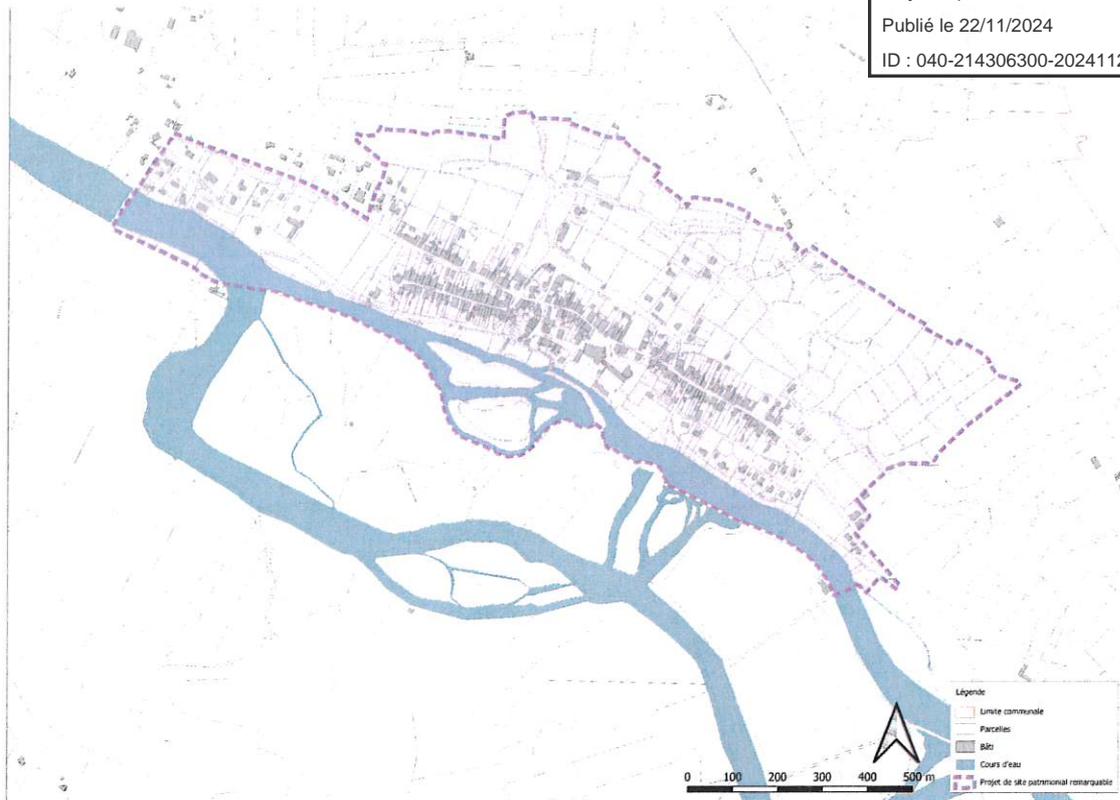
Par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022, la Commune a demandé à la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans d'engager une procédure de classement au titre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans a accueilli favorablement cette demande et a acté l'engagement de la procédure de classement par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2023.

Les objectifs de ce classement sont les suivants :

- la conservation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti de la commune présentent, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager, un intérêt public qu'il convient d'assurer ;
- les protections ciblées existantes (sites classés, sites inscrits, monuments historiques, zones d'archéologie sensibles, zone tampon) doivent être inscrites dans une vision intégrée du territoire faisant apparaître l'ensemble des enjeux patrimoniaux ;
- la volonté communale de valoriser son héritage historique et naturel dans un contexte de développement territorial durable.

Conformément à la procédure en vigueur, un dossier d'étude préalable contenant une proposition de périmètre du Site Patrimonial Remarquable ainsi qu'une justification et une proposition de futur document de gestion a été élaboré en collaboration avec la Commune, la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Architecte des bâtiments de France. Après approbation par le Conseil communautaire et consultation de la Commune de Sorde-l'Abbaye, ce dossier sera présenté pour avis en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA), puis sera soumis à enquête publique avant classement par décision du ministre chargé de la Culture. Une fois le classement prononcé par le ministre de la Culture, un document de gestion patrimoniale (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – PVAP – ou Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur – PSMV) permettant de poser les principes d'aménagement du Site Patrimonial Remarquable pourra être initié.

En dialogue avec la Commune, la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, l'Architecte des bâtiments de France et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le bureau d'études en charge de l'élaboration du dossier de délimitation de périmètre SPR a défini le périmètre de protection suivant :



Afin d'associer et d'informer la population, une concertation a été organisée et s'est déroulée de la manière suivante :

- diffusion en ligne d'informations relatives à la démarche et la procédure,
- à la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de l'étude ;
- organisation d'une réunion publique le 19 septembre 2024 à Sorde-l'Abbaye afin de présenter l'objet du classement en Site Patrimonial Remarquable de la Commune et le périmètre proposé.

La proposition de périmètre de Site Patrimonial Remarquable a été soumise pour approbation au Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans le mardi 19 novembre 2024.

Madame le Maire propose que la Commune émette un avis favorable à la proposition de périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **EMET** un avis favorable au projet de périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la Commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

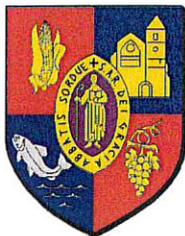
Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Mme le Maire,

LABORDE Marie-Françoise



MAIRIE DE SORDE-L'ABBAYE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 14**

**Nombre de conseillers
présents : 10**

**Nombre de conseillers
votants : 10**
- dont « pour » : 10
- dont « contre » :
- abstention :

**Date de la convocation :
18/11/2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE-L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, Mme SAPHORE Isabelle, M. TRESSE Jacques.

Absents excusés : Mme DA ROCHA Céline, M. LAPEYRE Thibault, M. DEYRES Bruno, M. POUY Gilbert.

Mme. THUILLIER Fabienne est nommée secrétaire de séance.

2024-027 - LOGEMENTS MAIRIE ET ECOLE – LOYERS AU 1^{ER} JANVIER 2025

La Loi n°2010-1657 du 29/12/2010 a modifié les modalités de révision des loyers pratiqués des logements ayant fait l'objet d'une convention avec l'Etat. Ainsi l'article L 351-2 du code de la construction dispose que les loyers pratiqués sont révisés au 1^{er} janvier de l'année.

L'article 112 de la loi ALUR/CCH : L.353-9-3 stipule désormais, que l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente doit être retenu pour la révision des loyers et redevances pratiqués des logements conventionnés.

CONSIDERANT que la variation de l'indice de référence des loyers publiée par l'INSEE, pour cette année, est de + 3,26 %, calculée comme ci-dessous :

$$\text{Loyer en cours} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2024}}{\text{Indice de référence des loyers du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2023}} = 145,17$$

$$\text{Indice de référence des loyers du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2023} = 140,59$$

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents,

➤ **FIXE**, à compter du 1^{ER} janvier 2025, les montants des loyers, comme suit :

○ **MAIRIE :**

APPART N°1 : de 280,06€ à **289,18€**

APPART N°2 : de 308,33€ à **318,37€**

APPART N°3 : de 323,85€ à **334,40€**

○ **ECOLE :**

APPART N°1 : 425,80€ à **439,67€**

APPART N°2 : 425,80€ à **439,67 €**

APPART N°3 : 391,93€ à **404,70€**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Madame le Maire,
LABORDE Marie-Françoise

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 040-214306300-20241121-D2024027-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

N°28

DECISION MODIFICATIVE N° 1

(Vote de crédits)

Date de convocation :	18/11/2024	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	14	Pour :	10
Nombre de membres présents :	10	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10	Abstention :	0

L'an 2024, le 21 novembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame la Maire LABORDE Marie-Françoise

Présents : Mme THUILLIER Fabienne, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, M. TRESSE Jacques, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme LABORDE Marie-Françoise, Mme MAGENDIE Sylvie, M. SAPHORE Isabelle, M. BAREIT Sébastien

Procurations :

Absents : Mme DA ROCHA Céline, M. DEYRES Bruno, M. LAPEYRE Thibault, M. POUY Gilbert

Excusés :

Secrétaire de séance : THUILLIER Fabienne

Objets : DM01

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1318 (13) : Autres	10 000,00	1328 (13) : Autres	10 000,00
	10 000,00		10 000,00
Total Dépenses	10 000,00	Total Recettes	10 000,00

Certifié exécutoire par LABORDE Marie-Françoise, La Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 22/11/2024 et de la publication le 22/11/2024

A SORDE L ABBAYE, le 22/11/2024

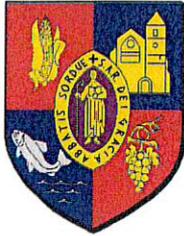
Ont signé La Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

La Maire

le(s) secrétaire(s) de séance



MAIRIE DE SORDE-L'ABBAYE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 14
--

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10
- dont « pour » : 10
- dont « contre » :
- abstention :

Date de la convocation : 18/11/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE-L'ABBAYE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, Mme SAPHORE Isabelle, M. TRESSE Jacques.

Absents excusés : Mme DA ROCHA Céline, M. LAPEYRE Thibault, M. DEYRES Bruno, M. POUY Gilbert.

Mme. THUILLIER Fabienne est nommée secrétaire de séance.

2024-029 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE PRECEDENT

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.



Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 116 789,9 € (hors chapitre 16 – emprunts)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 29 197,46 € (< 25% x 116 789,9 €.)

Dépenses d'investissement 2024		Dépenses investissement 2024 – 25 %
13- Subventions d'investissement reçues	10 000,00€	2500 €
23- Immobilisations en cours	58 188,91€	14 547,22 €
21 - Immobilisations corporelles	19 000,00 €	4 750,00 €
27 – Autres immobilisations	11 000,00 €	2 750,00 €
001 – Déficit d'investissement	18 600,99 €	4 650,24 €
TOTAL	116 789,9 €	29 197,46€

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents,

➤ **DECIDE :**

d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Le Maire,
LABORDE Marie-Françoise



MAIRIE DE SORDE-L'ABBAYE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 14**

**Nombre de conseillers
présents : 10**

**Nombre de conseillers
votants : 10**
- dont « pour » : 10
- dont « contre » :
- abstention :

**Date de la convocation :
18/11/2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le vingt-et-un du mois de novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE-L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, Mme SAPHORE Isabelle, M. TRESSE Jacques.

Absents excusés : Mme DA ROCHA Céline, M. LAPEYRE Thibault, M. DEYRES Bruno, M. POUY Gilbert.

Mme. THUILLIER Fabienne est nommée secrétaire de séance.

2024-030 - PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES – ANNEE 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir le renouvellement du nouveau contrat.

Considérant le montant prévisionnel du contrat qui s'élevait les années précédentes à moins de 5 000€ par an pour les agents affiliés à la CNRACL et 1 500 € pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, Considérant la proposition reçue de la CNP ASSURANCES,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de la retenir et de l'autoriser à conclure avec cette société du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de retenir la proposition de la CNP ASSURANCES pour la couverture des risques statutaires du personnel.
- de conclure avec cette société pour une durée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 un contrat au taux de :
 - 6,95 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
 - 1,55% pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.
- d'autoriser Mme le Maire à signer ce contrat.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Mme le Maire,
LABORDE Marie-Françoise

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22/11/2024

ID : 040-214306300-20241121-D2024030-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.